

## «Un grand merci aux bénévoles»

**CRISE SANITAIRE** Je tiens ici à remercier de tout cœur les bénévoles qui, pendant de longues semaines, ont fait mes commissions. J'ai été touchée par leur gentillesse et leur sourire. Merci également à Mme Dominique Perren qui a coordonné les appels et qui a pris chaque fois un moment pour discuter avec moi. Il n'y a pas eu que du négatif dans le confinement.

RAYMONDE BÖHMER, ROLLE

## Vu sur Facebook...

À PROPOS DE L'ANNULATION DU JVAL OPENAIR 2020 À BEGNINS  
«Nooooon. M'en fous, j'irai quand même.»

BLAISE SCHWERZMANN

À PROPOS DE LA CONFIRMATION DE LA VENUE DE CÉLINE DION  
À PALÉO 2021.

«Dommage que la Covid sera de retour... On la regardera à la télé (rires). Ok, je sors.»

LAURENT GEINOZ

À PROPOS DES SORTIES DE CLASSE VAUDOISES QUI DEVRAIENT  
DÉSORMAIS SE LIMITER À LA SUISSE

«Logique non? D'ailleurs, je n'ai jamais compris pourquoi des élèves allaient plus loin pour ce genre de voyages. Ils ont toute leur jeunesse après l'école pour découvrir d'autres pays! Et en période scolaire, il y a déjà tant de choses à découvrir dans notre pays.»

CHRISTOPHE HALDI

À PROPOS DU DÉCÈS DE KURT HANN, DIT «COWBOY KURT», ANCIEN  
PRÉSIDENT DU FC PRANGINS.

«C'était un bon type, connu dans sa boutique western aux Pâquis. RIP.»

JEAN-LUC GENOUD

À PROPOS DU CONTOURNEMENT ROUTIER D'AUBONNE ET DE LA  
POSITION DE LA MUNICIPALITÉ QUI PRIVILÉGIE LA VARIANTE D'UN  
PONT SUR LE VALLON

«Pourquoi passer près du bourg quand ils pourraient passer beaucoup plus bas avec arrivée sous Lavigny avec un pont plus bas sans cacher le paysage»

ÉRIC PROD'HOM

«Quel saccage!»

SÉVERINE BUJARD

## LIVING IN NYON

### Local Stone – Stacking – A Delicate Balancing Act

CATHERINE NELSON POLLARD  
BLOGUEUSE SUR WWW.LIVINGINNYON.COM



«A few weeks ago I was up at sunrise and went for a walk down by the Rive in Nyon. Apart from one dog walker, I was the only one there. At the edge of the lake I came across lots of rocks all piled up vertically on top of each other. These rocks were carefully balanced, held in place just by gravity. I guessed it must have taken a bit of time to create these mini sculptures and I wondered who was behind them. The sun was turning the rocks a lovely golden colour so I took a few photos. I later read in this paper that a well-known character called Yves Müller had built them. Apparently he has been creating them for quite a while. Recently he built even more in honour of his father who sadly died due to coronavirus. This seems a lovely way to remember someone, whilst giving pleasure to those who walk by and see them. The art of creating these sculptures is called rock balancing and

I have since discovered there are rock balancing festivals held across the world. The top "master" in this art is a man called Michael Grab who comes from Boulder Colorado, (I didn't make that up, honestly). He says the art involves patience, problem solving, critical thinking, adaptation, slow thinking and very steady hands. He has a website where you can see some of his extraordinary creations from Turkey to Taiwan, Canada to Costa Rica. The art itself is not without its controversies, as some think stone stacking is ruining the look of wild places. Nevertheless, on many rock balancing sites there's also a lot of discussion about the power of having a positive attitude when you are creating these art works. You cannot doubt yourself or the power of gravity.

I was back down by the lakeside again today and see the sculptures are still there and there were more people on the Rive. I guess this all a bit of metaphor for the situation we have found ourselves over the past few months. Normal life as we knew it took a bit of a tumble and everything was turned on its axis. It is now slowly getting built up again; we have needed lots of patience to get to this stage. It looks like things are stacking up nicely.

## Gland, une ville située entre deux zones de «nuisances»?

**ÉPURATION** En réaction à l'article, de M. Fabien Aeppli dans le dernier Forum du 05/06/2020, il serait de bon de remettre en mémoire que le territoire géographique considéré par les initiateurs du projet de la mégastep comme zone de nuisance: «c'est la ville de Gland» qui se situe non pas entre ciel et terre, mais bien principalement entre autoroute et voie ferrée, un peu au bord du lac aussi.

Gland, c'est aussi 13 194 habitants qui consomment 162 litres d'eau par personne et par jour. Gland et l'eau, c'est une longue histoire qui commence en

1895, avec le captage des sources «Soumilloud». Gland a alors 650 habitants, ensuite pour faire face à une évolution exponentielle, ce n'est que captages de sources, constructions de réservoirs, pompage de l'eau du lac. Ainsi, Quand M. Fabien Aeppli, fait part, à juste titre, du risque que le sous-sol de la surface retenue pour la construction de la mégastep regorge d'eau, il aborde sagement un principe de précaution. Lors des forages du mois de mai 2020, l'eau a jailli à 1,80 m de hauteur, cette apparition d'eau sous pression va nécessiter un bétonnage supplémentaire afin

de canaliser les résurgences et grever le budget de ce projet déjà dispendieux. Je n'évoque même pas les soucis d'étanchéité qui seront très délicats à gérer sur le long terme. Quels vont en être les risques pour cette masse d'eau; et d'ailleurs, d'où vient-elle? Qu'alimente-t-elle? Et où va-t-elle? Notre époque étant celle de changement climatique, d'alerte à la pollution de l'air, de l'eau et de pandémie, une réflexion sur la protection de cette nappe phréatique me semble non pas adéquate, mais bien prioritaire.

MICHEL GROSBOIS, GLAND

## L'image



**LAUSANNE** La réouverture d'Aquatis, à Vennes, de ses aquariums et de ses vivariums, dont celui qui donne la possibilité de (re)voir le dragon de Komodo «Naga», âgé de 9 ans, ici avec l'une des soigneuses du centre.

KEYSTONE - LAURENT GILLIÉRON

## UNE QUESTION DE DROIT

PASCALE BOTBOL  
AVOCATE CHEZ HELVETICA AVOCATS



### Indemnité pour le loyer en cas de télétravail

**Un de mes employés, qui travaille usuellement dans un bureau de l'entreprise, a sollicité, peu avant l'épidémie de la Covid-19, de pouvoir effectuer ponctuellement du «homeworking» chez lui afin qu'il soit plus proche de ses enfants et évite des déplacements, ce que j'avais accepté. Ayant lu récemment la presse, il m'indique que selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, je devrais lui payer une indemnité pour son loyer, ceci avec effet rétroactif. Est-ce correct?**

#### Des frais de l'employé

Selon l'art. 327a al. 1 du Code des obligations (CO), l'employeur rembourse au travailleur tous les frais imposés par l'exécution du travail et, lorsque le travailleur est occupé en dehors de son lieu de travail, les dépenses nécessaires pour son entretien. Par ailleurs, un accord selon lequel le travailleur supporterait lui-même tout ou partie des frais nécessaires est nul (327a al. 3 CO).

#### De l'arrêt 4A\_533/2018 rendu le 23 avril 2019 par le Tribunal fédéral

Dans un récent arrêt du Tribunal fédéral, il était

question de savoir si un employé travaillant en télétravail ou «homeworking» était fondé à obtenir une indemnisation de son employeur pour l'utilisation de son domicile. Notre Haute Cour a répondu à cette question par l'affirmative, ce dont la presse s'est fait l'écho. Il convient toutefois de relever que cette affaire avait certaines spécificités qui impliquent que la jurisprudence qui en découle n'est pas forcément applicable à un grand nombre d'autres cas.

En effet, il était en premier lieu question d'un employé qui n'avait pas de poste de travail mis à sa disposition par son employeur. Il n'avait ainsi pas d'autre choix que de travailler depuis chez lui. Par ailleurs, l'utilisation du logement privé de cet employé impliquait une certaine restriction de l'utilisation privée dudit logement, puisqu'il était contraint de stocker une partie des archives de son employeur, en sus de l'utilisation de son bureau. L'employeur bénéficiait ainsi d'une double économie, celle de la place de travail de son employé, de même que l'espace de stockage dont il ne devait pas assumer le coût financier, alors que l'employé voyait ses droits sur son propre logement restreint.

Le Tribunal fédéral a, dès lors, considéré que cela correspondait à des dépenses nécessaires à

l'exécution du travail, qui devaient être impérativement assumées par l'employeur, ce pourquoi il a condamné l'employeur à verser une indemnité mensuelle à son employé.

#### In casu

En l'occurrence, non seulement votre employé dispose d'une place de travail au sein de l'entreprise que vous assumez en qualité d'employeur, mais de surcroît le homeworking mis en place l'a été afin de satisfaire la demande expresse de l'employé dans son intérêt et non pas pour arranger financièrement l'employeur. Il apparaît ainsi que cette organisation n'est pas «nécessaire» à l'exécution du travail et ne devrait pas être assumée financièrement par l'employeur. La question d'une indemnisation pourrait néanmoins se poser quant à l'utilisation du matériel privé de votre employé à des fins professionnelles, s'il apparaît que des coûts supplémentaires en découlent pour ce dernier. Quoiqu'il en soit et dans la mesure où la réglementation en la matière est peu étoffée et la situation juridique encore relativement incertaine, il serait préférable de conclure un accord écrit avec votre employé pour définir précisément les modalités et conditions du télétravail autorisé.

Notre rubrique «Une question de droit» paraît toutes les deux semaines, en alternance avec le récit historique de Nicolas Quinche. Nos partenaires de l'étude d'avocat Helvetica répondront à vos questions juridiques. Vous avez un litige, quels sont vos droits? N'hésitez pas à poser vos questions, votre anonymat est garanti. Il suffit de les envoyer par e-mail à l'adresse info@lacote.ch en mentionnant «Une question de droit». Vous pouvez également les faire parvenir par courrier à: La Côte, «Question de droit», route de Saint-Cergue 293, case postale 1256, 1260 Nyon 1.